



Stratégie Régionale en faveur de l'alimentation

.....

Actions de sensibilisation du grand public à l'alimentation durable

.....

Cadre d'intervention 2022

1. Objectifs de la Région

La Stratégie régionale en faveur de l'alimentation a été adoptée en session le 21 décembre 2017. Elle repose sur trois objectifs interdépendants : l'amélioration de la qualité nutritionnelle du régime alimentaire, la réduction de l'empreinte écologique de l'alimentation et la relocalisation partielle, à l'échelle des territoires, de l'activité économique qui permettra, entre autres, un prix de denrées de qualité accessible à tous et une juste rémunération des producteurs et des transformateurs, y compris de petite taille.

Elle se décline en 20 actions regroupées en 5 axes :

- Axe 0 : rapprocher les producteurs et les consommateurs.
- Axe 1 : La restauration collective : le levier du changement.
- Axe 2 : La gastronomie et les terroirs : vitrine de l'art de vivre en Centre Val de Loire.
- Axe 3 : Les acteurs économiques : relever le défi de la qualité nutritionnelle.
- Axe 4 : Initiatives citoyennes et éducation à une alimentation durable.
- Axe 5 : Systèmes alimentaires territoriaux : accompagner l'émergence dans les territoires.

Le système alimentaire actuel est en crise et de nouvelles formes de production, transformation, commercialisation et consommation apparaissent. Caractérisées par leur nature relationnelle et leur dimension alternative en opposition aux circuits en vigueur, fondés en particulier sur la massification des volumes et le cloisonnement des activités, ces organisations systémiques alternatives visent de multiples objectifs : diversifier la production locale et relocaliser la transformation et la consommation afin d'offrir le prix juste autant pour les acteurs économiques que pour les consommateurs, réduire l'empreinte écologique de l'alimentation, avoir accès à des produits alimentaires de meilleure qualité nutritionnelle et, en général, offrir une plus grande responsabilisation de l'ensemble des acteurs du système alimentaire, notamment par une meilleure connaissance de ce qu'il y a dans nos assiettes.

L'émergence de Systèmes Alimentaires Territoriaux sur le territoire régional passe par l'appropriation des habitants et des acteurs économiques des enjeux de l'alimentation durable. C'est pourquoi les actions de sensibilisation auprès du grand public jouent un rôle indispensable dans le déploiement de la stratégie régionale pour l'alimentation.

Déjà depuis une dizaine d'années, de nombreuses initiatives lancées par des associations (acteurs économiques, consommateurs...) ou des collectifs citoyens s'organisent avec des moyens modestes pour diffuser des pratiques alternatives pour l'alimentation. Ces actions de proximité à but non commercial, mais à forte valeur éducative, peuvent prendre la forme de fêtes, festivals, forum....

La Région souhaite soutenir les actions de sensibilisation à l'alimentation durable. Ces actions peuvent prendre des formes variées : création d'outils de communication de sensibilisation à l'alimentation durable, actions menées au niveau régional par les acteurs ou des réseaux d'acteurs, ou actions plus locales et ponctuelles (manifestation). La Région souhaite pouvoir soutenir la diversité des actions qui lui seront présentées.

La Région souhaite également démultiplier la portée de cette sensibilisation auprès du grand public.

Pour cela, une charte des manifestations de sensibilisation à l'alimentation durable a été élaborée par la Région. Ainsi il sera possible de communiquer sous une même bannière pour un ensemble d'actions et manifestations qui maille le territoire régional et partage les objectifs de sensibilisation du public. Cette communication permettra à la fois de s'adresser à un plus grand nombre de personnes, mais aussi de mettre en valeur l'engagement de la Région pour une alimentation durable, ce qui renforcera le positionnement touristique d'une région où l'on mange « vraiment » bien.

La charte précisera notamment le caractère non commercial de l'action de sensibilisation. La démarche des autres financeurs et des intervenants, à titre personnel, ou en tant que représentants d'organismes, ne devra pas être en contradiction avec la stratégie régionale en faveur de l'alimentation 2017-2021. L'action devra avoir une portée d'intérêt général et s'inscrire clairement dans la transition écologique, la mise en relation des acteurs du système alimentaire et la transparence de l'information, autant dans son contenu que dans son organisation.

L'objectif de cette mesure est de **développer et accompagner les actions locales** à destination du grand public qui :

- Favorisent l'animation locale autour des enjeux de l'alimentation durable
 - Sensibilisent le public aux enjeux de l'alimentation durable au niveau local et régional,
 - Favorisent la prise de conscience vers une évolution des pratiques au quotidien et l'émergence de pratiques collectives contribuant à la création d'un Système Alimentaire Territorial
- Seule la pertinence de l'action et son adéquation aux objectifs de la stratégie régionale en faveur de l'alimentation seront examinées.

2. Bénéficiaires éligibles

- **Types de bénéficiaires**

1/ Pour les opérations à portée régionale, mises en œuvre par des acteurs régionaux ou des réseaux d'acteurs :

Les bénéficiaires de l'aide sont des structures collectives à but non lucratif : associations, collectivités locales.

2/ Pour les opérations ponctuelles de sensibilisation à l'alimentation durable (ex : manifestation) :

Les bénéficiaires de l'aide sont des structures collectives à but non lucratif : associations, collectivités locales.

3/ Pour les outils de communication et de sensibilisation à l'alimentation durable (non lié à une des actions des bénéficiaires citées ci-dessus) :

Les bénéficiaires de l'aide sont des structures à but non lucratif : associations, collectivités locales, ...

3. Dépenses éligibles

- **Dépenses éligibles pour les sous actions 1 et 2:**

- Dépenses externes : stand, location site, frais de jury, frais d'organisation (hébergement, nourriture, sécurité, gardiennage, animation du stand, intervenants ...) en relation avec la thématique de l'alimentation durable.

- Outils de promotion et outils pédagogiques : création, conception, impression réalisée par un prestataire (affiches, brochures, film ...).

- Ingénierie du projet : frais de personnels du bénéficiaire dédiés à l'opération et frais qui y sont liés : déplacement, restauration, hébergement (prise en compte au réel)

Frais de structure sous la forme d'un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles.

- **Dépenses éligibles pour la sous action 3 :**

- Outils de promotion et outils pédagogiques : création, conception, impression réalisée par un prestataire (affiches, brochures, film ...).

- Ingénierie du projet : frais de personnels du bénéficiaire dédiés à l'opération et frais qui y sont liés : déplacement, restauration, hébergement (prise en compte au réel)

Frais de structure sous la forme d'un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles.

4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

Nombre de personnes sensibilisées

Outils de communication :

- Nombre d'outils créés

- Diffusion des outils : périmètre de diffusion, nombre d'utilisateurs potentiel ...

5. Modalités de financement

➤ Conditions d'éligibilité

Dans tous les cas :

L'action devra associer des partenaires associatifs locaux ou régionaux œuvrant en faveur de l'alimentation durable

En contrepartie du financement, le partenaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée, à respecter le logo et la charte graphique de la Région, à mentionner le soutien financier de la Région sur place et sur tout document destiné à des tiers relatifs à l'action subventionnée.

L'activité générée par ce volet de la stratégie régionale de l'alimentation ne relevant pas du champ économique, les aides accordées dans ce cadre ne relèvent pas d'un régime d'aide d'Etat.

Dans le cadre de la sous action 2 (opération ponctuelle de sensibilisation « manifestation ») :

L'opération est conforme à la charte régionale des actions de sensibilisation à une alimentation durable

Une démarche éco responsable doit être mise en place au cours de la préparation et du déroulement de l'évènement. Elle doit à minima se référer à la charte des démarches écoresponsables régionales.

De manière générale, la manifestation ne devra pas se dérouler sur un site naturel protégé, sensible ou faisant l'objet d'un inventaire type ZNIEFF.

Ces éléments devront être développés dans le dossier de demande de subvention qu'il est recommandé d'envoyer au Conseil régional 4 mois minimum avant ladite manifestation.

➤ **Plafond de dépenses et taux de subvention**

- **1/ Pour les opérations à portée régionale, mises en œuvre par des acteurs régionaux ou des réseaux d'acteurs :**

Le taux maximal d'intervention est de 50 % de la dépense éligible sur la base d'un dossier constitué de :

- une présentation synthétique de l'opération rappelant la politique régionale dans laquelle elle s'inscrit. Le programme d'actions inclura le bilan de l'année précédente s'il y a lieu (structure déjà connue ou financée sur ce type d'actions)
- un budget prévisionnel présentant les dépenses et recettes et faisant apparaître toutes les aides régionales (préciser si les montants sont HT ou TTC en cas de non récupération de TVA fournir une attestation).

Des prestations en nature peuvent être valorisées dans le budget prévisionnel.

Le montant des prestations en nature valorisées ne devra pas dépasser 50% du montant total des dépenses éligibles.

La part (en pourcentage) des prestations en nature présentée dans l'état récapitulatif des dépenses réalisées ne devra pas dépasser celle prévue, dans le budget prévisionnel.

La subvention régionale minimum ainsi calculée ne pourra pas être inférieure à 1 000 €.

- **2/ Pour les opérations ponctuelles de sensibilisation à l'alimentation durable (ex : manifestation) :**

- Pour les petites actions dont le budget prévisionnel est compris entre 2 000 et 6 000 € :**

Le taux maximal d'intervention est de 50 % de la dépense éligible sur la base d'un dossier constitué de :

- une présentation synthétique de la manifestation rappelant la politique régionale dans laquelle elle s'inscrit et les actions qui seront menées relative à la sensibilisation à l'alimentation durable,
- un budget prévisionnel présentant les dépenses et recettes et faisant apparaître toutes les aides régionales. Préciser si les montants sont HT ou TTC (en cas de non récupération de TVA fournir une attestation).

Des prestations en nature peuvent être valorisées dans le budget prévisionnel.

Le montant des prestations en nature valorisées ne devra pas dépasser 50% du montant total des dépenses éligibles.

La part (en pourcentage) des prestations en nature présentée dans l'état récapitulatif des dépenses réalisées ne devra pas dépasser celle prévue, dans le budget prévisionnel.

La subvention régionale minimum ainsi calculée ne pourra pas être inférieure à 1 000 €.

- Pour les manifestations plus importantes dont le budget prévisionnel est supérieur à 6 000 € :

Le taux maximal d'intervention est de 50 % de la dépense éligible sur la base d'un dossier constitué de :

- une présentation de la manifestation (incluant un bilan de l'édition précédente s'il y a lieu, le nombre de participants et les modalités d'organisation), rappelant la politique régionale dans laquelle elle s'inscrit et les actions qui seront menées relatives à la sensibilisation à l'alimentation durable.
- un budget prévisionnel présentant les recettes et dépenses et faisant apparaître toutes les aides régionales. Préciser si les montants sont HT ou TTC (en cas de non récupération de TVA fournir une attestation).

Des prestations en nature peuvent être valorisées dans le budget prévisionnel.

Le montant des prestations en nature valorisées ne devra pas dépasser 50% du montant total des dépenses éligibles.

La part (en pourcentage) des prestations en nature présentée dans l'état récapitulatif des dépenses réalisées ne devra pas dépasser celle prévue, dans le budget prévisionnel.

La subvention régionale minimum ainsi calculée ne pourra pas être inférieure à 1 000 € et ne pourra excéder 15 000 €.

• 3/ Pour les outils de communication et de sensibilisation à l'alimentation durable :

Le taux maximal d'intervention est de 50 % de la dépense éligible sur la base d'un dossier constitué de :

- une présentation synthétique de l'opération rappelant la politique régionale dans laquelle elle s'inscrit. Le public cible, l'utilisation et / ou la diffusion des outils de communication devront être présentés.
- un budget prévisionnel présentant les recettes et dépenses et faisant apparaître toutes les aides régionales. Préciser si les montants sont HT ou TTC (en cas de non récupération de TVA fournir une attestation).

La subvention régionale minimum ainsi calculée ne pourra pas être inférieure à 1 000 € et ne pourra excéder 10 000 €.

Pour tous dossier, transmettre obligatoirement :

- **N° SIRET**
- **RIB**

Dépôt des dossiers :

Les dossiers sont à déposer, si possible en version électronique, à la Région :

Conseil régional Centre – Val de Loire	Direction de l'Agriculture et de la Forêt 9 rue Saint-Pierre Lentin CS 94117 45041 ORLÉANS Cedex 1	direction.agriculture@regioncentre.fr
---	--	---------------------------------------



Stratégie Régionale en faveur de l'alimentation

.....

**Accompagnement des opérations de promotion des terroirs et de la gastronomie
des territoires régionaux**

Cadre d'intervention 2022

.....

Contact : Florence LEJARS : florence.lejars@centrevaldeloire.fr

Introduction

L'ambition de la stratégie régionale en faveur de l'alimentation est de faire de la région Centre Val de Loire une région où 'l'on mange vraiment bien' et de transformer les acteurs économiques et les citoyens en ambassadeurs des produits et des territoires.

La Région souhaite pouvoir valoriser et faire connaître du grand public les produits du terroir et les professionnels qui les produisent, les transforment, les font vivre.

Cette démarche de promotion repose sur différents volets qui, par leur cohérence, se renforcent mutuellement.

Le premier volet concerne la promotion par le Comité Régional du Tourisme et par la Région dans sa communication institutionnelle des restaurateurs qui s'engageront dans la mise en avant des produits locaux, AB et de terroirs.

Le second volet concerne le soutien aux manifestations et actions (culturelles, événementielles, littéraires, scientifiques ...) en lien avec l'alimentation et la gastronomie qui permettent de promouvoir les territoires touristiques et en particulier les petites manifestations.

Le troisième volet concerne les salons de la gastronomie qui se déroulent sur le territoire régional en tant que relais de communication importants.

Le quatrième volet concerne les marchés de producteurs, qui intrinsèquement associent vente et actions de communication.

Le nouveau cadre d'intervention régional proposé dans ce rapport concerne les volets deux et trois 'manifestations et les salons de la gastronomie'. Le volet 1 n'est pas éligible à ce dispositif. Il a vocation à être financés au travers d'autres dispositifs.

1. MODALITÉS DE SÉLECTION

OBJECTIFS

- Les manifestations qui seront soutenues dans le cadre de la stratégie régionale en faveur de l'alimentation devront permettre de construire ou d'intensifier les rapports entre les producteurs ou transformateurs de la région et le public.
- Le choix des exposants et des produits doit aboutir à une connaissance par le consommateur de l'offre en produits régionaux dans sa diversité territoriale et sa diversité de processus de production. Les démarches qualitatives, AB, signes officiels de qualité, ou démarches visant à réduire les additifs, etc., seront particulièrement mises en lumière.
- la communication sur les produits emblématiques du territoire en mettant en place des partenariats avec les structures chargées de leur valorisation et en créant les conditions de retombées touristiques positives.
- La restauration mise en place au sein de l'évènement devra être en cohérence avec les critères décrits précédemment.

1.1 - Bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide est la structure publique ou privée organisatrice de la manifestation.

1.2 - Coûts éligibles

Sont éligibles :

Frais de stand, location de site,
Frais de jury,
Frais d'organisation (hébergement, nourriture, sécurité, gardiennage, animation du stand...)

1.3 - Critères de sélection à partir desquels seront appréciées les candidatures

Les dossiers seront examinés en fonction des critères cumulatifs de priorité définis dans la grille de notation ci-après.

Le nombre de points à atteindre est fonction de la taille de la manifestation.

Pour les évènements recevant moins de 10 000 visiteurs, Le dossier doit totaliser au moins 50 points,

Pour les évènements de plus de 10 000 visiteurs les dossiers doivent atteindre au moins 100 points sinon ils ne seront pas retenus dans ce cadre d'intervention.

		Points
1 - Visitorat	Nombre total de visiteurs	Jusqu'à 20 points
2 - Exposants	Nombre d'exposants (mini : 25) – 5 pts Pourcentage d'exposants de la région (>40%) – 15pts Pourcentage d'exposants producteurs/transformateurs (>90 %) – 5 points	Jusqu'à 25 points
3 - Produits de qualité	Pourcentage d'exposants sous signe de qualité (BIO et/ou AOC)> 20 % - 20 pts Pourcentage exposants « C du Centre » (> 20%)- 15pts Organisation d'une restauration engagée dans une démarche de valorisation des produits du territoire/des exposants – 20 points	Jusqu'à 55 points
4 – Communication / éducation du visiteur	Partenariat avec des associations/syndicat des métiers de bouche/confrérie - 5 pts Communication liant alimentation et santé - 10pts Partenariat avec établissements de formation – 20 points Mise en place d'animations, d'évènements marquants pour le visiteur - 15 pts	Jusqu'à 50 points
5 - Communication permettant de lier alimentation et art de vivre	Partenariat avec les restaurateurs – avec © du Centre – 10 pts Partenariat avec associations, structures permettant de valoriser le patrimoine culinaire de la Région (IEHCA, confrérie ...) – 10 points Communication liant gastronomie et territoire / tourisme – 10 points	Jusqu'à 30 points
	TOTAL	

2. INTERVENTION DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE

Cadre réglementaire :

Régime cadre notifié SA 59141 (2014/N) "Aides aux actions de promotion des produits agricoles"

Aide de base :

- Evènements de moins de 5 000 visiteurs :

50 % maximum du coût de la manifestation plafonné à 3 000 euros d'aide

- De 5 000 à 10 000 visiteurs :

50 % maximum du coût plafonné à 8 000 euros d'aide

- Supérieur à 10 000 visiteurs :

50 % maximum du coût plafonné à 15 000 euros d'aide

La région réserve une enveloppe indicative de 90 000 € pour cette opération.

3. CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les dossiers doivent être déposés auprès de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt du Conseil régional Centre – Val de Loire.

3.1 Pour les évènements visant moins de 10 000 visiteurs :

L'instruction des dossiers se fera à la réception du dossier complet.

La demande d'aide doit comporter à minima le budget prévisionnel de la manifestation et un descriptif de celle-ci permettant de réaliser l'instruction selon les critères d'appréciation de la grille de notation (sur la base d'un prévisionnel ou du réalisé année N-1 si la manifestation est récurrente). La demande d'aide doit parvenir en original, signée.

Les dossiers ayant obtenus un score inférieur à 50 points recevront un avis défavorable.

3.2 Pour les évènements visant plus de 10 000 visiteurs :

Pour les évènements visant plus de 10 000 visiteurs, la sélection se fait par appel à projet et les dossiers sont à adresser au plus tard aux dates suivantes :

- **Appel à projets 2022 : du 1^{er} janvier au 31 mars inclus pour les manifestations se déroulant au premier semestre ;**
- **du 1^{er} avril au 30 juin pour les manifestations se déroulant au second semestre.**

(Cachet de la poste faisant foi pour les dossiers envoyés par courrier)

A titre indicatif, il sera consacré 1/3 de l'enveloppe lors de la première échéance et les 2/3 restants lors de la seconde.

La demande d'aide doit comporter à minima le budget prévisionnel (préciser si les montants sont HT ou TTC en cas de non récupération de TVA fournir une attestation) de la manifestation et un descriptif de celle-ci permettant de réaliser l'instruction selon les critères d'appréciation de la grille de notation. Les éléments se basent sur un prévisionnel pour un évènement nouveau ou sur le réalisé N-1 pour les manifestations récurrentes. La demande d'aide doit parvenir en original, signée, au plus tard pour la date limite de dépôt.

Au cours de l’instruction, la Direction de l’Agriculture et de la Forêt note chaque dossier en fonction des critères présentés au paragraphe 1.3. Les éléments contenus dans le dossier devront permettre une analyse factuelle de celui-ci.

Les dossiers des évènements seront sélectionnés par ordre décroissant de score et acceptés dans la limite de l’enveloppe financière disponible. Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à 100 points recevront un avis défavorable.

Pour tous dossier, transmettre obligatoirement :

- **N° SIRET**
- **RIB**

Dépôt des dossiers :

Les dossiers sont à déposer, si possible en version électronique, à la Région :

Conseil régional Centre – Val de Loire	Direction de l’Agriculture et de la Forêt 9 rue Saint-Pierre Lentin CS 94117 45041 ORLÉANS Cedex 1	direction.agriculture@regioncentre.fr
---	--	---------------------------------------